

**ORIENTATIONS ET PRIORITES DU GOUVERNEMENT POUR
LA PERIODE 2013-2018**

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) pour la période 2013-2018 est élaboré sur la base des hautes orientations du Président de la République.

Dans le contexte d'une sortie de crise sécuritaire et institutionnelle, consécutive au conflit armé perpétré dans les régions du Nord par des terroristes, et au coup d'Etat du 22 mars 2012, ayant entraîné le délitement des institutions publiques et l'effondrement de l'Etat, le Président de la République a fait part de son ambition de rassembler tous les maliens autour d'un projet de refondation des institutions, afin que les maliens deviennent, à nouveau, les acteurs de leur véritable développement. Cela implique pour chaque malien, le devoir de conduire une œuvre de transformation économique et sociale qui permette de conjurer les périls que sont l'insécurité dans le Nord du pays, la désagrégation des institutions politiques, la corruption, la dégradation des conditions de vie et la perte des repères moraux moral qui mine la société.

L'attachement à ces principes permettra de mieux prendre en charge les priorités du Président de la République, à savoir la restauration de l'intégrité du territoire et la sécurisation des biens et des personnes, la réconciliation des maliens et la consolidation de la cohésion sociale, la refondation des institutions publiques et l'approfondissement de la démocratie, la promotion des femmes et des jeunes et la construction d'une économie émergente.

A cet effet, l'action publique sera fondée sur les principes directeurs ci-après :

- une éthique de la responsabilité, exigeant de tous ceux qui détiennent des charges et responsabilités publiques un comportement exemplaire et réhabilitant le travail et le mérite ;
- une exigence de qualité et d'accessibilité au plus grand nombre de services publics ;
- la participation active de tous les citoyens à travers le renforcement des institutions démocratiques ;
- la promotion de l'égalité des chances, à travers des politiques publiques de santé et d'éducation qui, corrigeant les inégalités, offre à chacun la possibilité de réaliser son potentiel par le travail ;
- un aménagement de l'ensemble du territoire, qui assure, par la valorisation des potentialités économiques le développement équilibré de toutes les parties du territoire national.

Le Gouvernement a la charge de traduire ces préoccupations en actions. Le Programme d'Actions du Gouvernement, élaboré selon un processus impliquant l'ensemble des ministères, s'inscrit dans ce cadre. Il s'articule autour de six (6) Axes :

- la mise en place d'institutions fortes et crédibles ;
- la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale ;
- la reconstruction de l'école malienne ;
- la construction d'une économie émergente ;
- la mise en œuvre d'une politique active de développement social.

Chacun de ces axes se décline en mesures qui doivent être mises en œuvre par le Gouvernement.

1. Mise en place d'institutions fortes et crédibles

La crise sécuritaire et institutionnelle qui a frappé le pays rend nécessaire la reconstruction de l'Etat et un meilleur ajustement de ses modalités d'intervention en vue de sa modernisation et d'une plus grande efficacité dans la gestion publique.

Les objectifs visés par la mise en place d'institutions fortes et crédibles sont principalement la lutte contre la corruption et l'impunité, la refondation des administrations publiques, la réhabilitation de l'institution judiciaire, l'approfondissement de la décentralisation, l'approfondissement des instruments de la démocratie participative, la réforme du processus et du système électoral et le recouvrement d'une position forte dans un environnement international en mutation.

La lutte contre la corruption et l'impunité sera organisée sur la base du principe de la tolérance zéro. Elle s'articulera notamment autour de l'accroissement des moyens humains et matériels des structures d'audit et de contrôle, le renforcement du contrôle des collectivités territoriales décentralisées (CTD), la création d'un organe central de lutte contre la corruption, l'accroissement des moyens humains et opérationnels du Pôle économique et financier, l'instauration de la tenue de la comptabilité matière dans les administrations publiques et parapubliques, l'informatisation complète des administrations publiques et la mise en place de mécanismes d'écoute et de traitement des informations fournies par les citoyens.

S'agissant de la refondation des administrations publiques, il convient d'indiquer qu'on assiste à une dégradation de la qualité des ressources humaines dans tous les secteurs (éducation, santé, administration territoriale, police, trésor). Cette situation pourrait devenir un obstacle aux réformes économiques et politiques nécessaires pour le développement du Mali. Pour y remédier, les mesures envisagées porteront essentiellement sur la promotion des modes de recrutement ouverts et transparents, le renforcement de la formation continue, l'amélioration de la gestion des carrières, le renforcement du contrôle et le développement d'une culture orientée vers les résultats.

Quant à la justice, sa réhabilitation vise à consolider la démocratie en restaurant la confiance des maliens en leur système judiciaire et en garantissant la sécurité des investissements privés nationaux et étrangers. Le renforcement de l'Etat de droit ne sera possible qu'à travers la mise en œuvre d'une justice transparente et équitable. Les mesures à mettre en œuvre porteront entre autres sur la mise en place d'un programme de formation continue des magistrats, l'introduction des TIC dans le fonctionnement de la justice (transparence et accès), le renforcement des organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans l'assistance juridique aux citoyens, la publication des décisions de justice, l'accroissement du nombre de

tribunaux du commerce et de tribunaux du travail, le renforcement des sanctions contre les magistrats convaincus de corruption et de prévarication et le renforcement des corps de contrôle de la magistrature.

En ce qui concerne l'approfondissement de la décentralisation, il vise le développement équilibré du territoire national. Il sera mis en œuvre à travers notamment l'organisation des Etats généraux sur la décentralisation, l'organisation du retour et de la réinstallation des populations déplacées et réfugiées, l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'orientation du Développement Economique Régional, le renforcement de son financement à travers la mise en place de contrats plan Etat-Région, l'élaboration des plans triennaux de transfert de compétences et de ressources ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

2. Restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national

La restauration de la sécurité des personnes et des biens passe par le développement des capacités humaines et opérationnelles des forces armées et de sécurité. A ce niveau, les principales mesures envisagées portent sur la réforme du secteur de la sécurité et la modernisation subséquente des capacités des forces armées et de sécurité à travers la mise en œuvre d'une loi de programmation militaire quinquennale qui comblera les déficits en termes de ressources humaines, d'équipements modernes, de déploiement opérationnel et territorial, de projection et d'anticipation, de renseignements, etc.

Par ailleurs, les mesures législatives et réglementaires visant à faire aboutir, sans entraves bureaucratiques et sans délai, les dossiers relatifs au trafic illicite et au crime organisé, seront adoptées par le Gouvernement. Dans ce contexte, des mesures visant l'actualisation du cadre légal de la lutte contre les trafics illicites et le crime organisé, la création d'unités opérationnelles de lutte contre les trafics illicites et le crime organisé, la création d'une cellule de pilotage de la lutte contre le crime organisé et la drogue ainsi que le développement de la coopération multinationale, binationale et régionale en matière de sécurité, seront prises.

3. Mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale

La réconciliation nationale est un élément structurant de la stratégie de sortie de crise et de création des conditions de paix et de prospérité durable, sans lesquelles aucun développement n'est possible. La politique active de réconciliation nationale vise essentiellement deux objectifs : reconstruire les fondations de la réconciliation nationale et apporter une solution définitive aux problèmes du Nord. Pour la mise en œuvre de cette politique, un train de mesures a été arrêté, à savoir :

- la mise en place d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation, au sein de laquelle toutes les communautés du Nord seront équitablement représentées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Développement Accéléré du Nord (PDAN) et la mise en place d'un Fonds de Cohésion et de Solidarité (FCS), instrument financier dudit Programme ;
- la mise en œuvre de la Justice transitionnelle (nationale et internationale) ;
- le lancement du processus de négociation avec les acteurs de la rébellion ;
- le renforcement de la cohésion sociale entre toutes les composantes de la société ;
- le redéploiement du personnel judiciaire ;
- la création de nouvelles régions administratives;

- l'érection des régions du Nord en zone spéciale de développement économique.

4. Reconstruction de l'école malienne

L'école malienne traverse une crise majeure, qu'il faut conjurer. En effet, nonobstant les efforts financiers soutenus consentis ces dernières années en faveur du secteur, la qualité de l'enseignement demeure préoccupante, contribuant à aggraver l'incidence de la pauvreté.

Au niveau de l'enseignement fondamental, si le taux brut de scolarisation est satisfaisant dans le premier cycle avec 82%, il demeure faible au niveau du second cycle et de l'enseignement secondaire avec respectivement 48,8% et 14,8%.

Par ailleurs, de nombreuses insuffisances sont observées dans la gestion administrative du système éducatif. Le taux d'encadrement des élèves est uniformément bas. Les disparités régionales sont prononcées en défaveur des régions de Mopti, Sikasso et Kidal. Dans le domaine pédagogique, les résultats sont faibles en termes d'apprentissage. En conséquence, la proportion d'adultes sachant lire aisément après 6 années de scolarisation s'établit à 49%, contre près de 70% au Bénin et au Sénégal, et 80% au Togo.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le problème fondamental est l'insuffisance et la non-diversification de l'offre, constituant ainsi un obstacle majeur au développement du secteur privé.

Pour sa part, l'enseignement secondaire général souffre de l'inexistence de formation qualifiante.

Quant à l'enseignement supérieur, il est caractérisé par l'absence d'infrastructures, sa faible qualité et son inadéquation avec les besoins des employeurs.

Face aux insuffisances sus-évoquées, le Programme gouvernemental prévoit, par ordre d'enseignement, les principales mesures ci-après.

Dans le domaine de l'enseignement fondamental, il s'agit de promouvoir :

- le développement de l'éducation préscolaire (construction et équipement de 448 nouvelles salles d'activités dont 336 jardins d'enfants) ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement (évaluation et amélioration des capacités des maîtres), qui doit faire l'objet d'un plan spécifique ;
- la revalorisation de la fonction enseignante par l'élaboration d'une charte de déontologie de l'enseignant, l'adoption de mesures incitatives pour promouvoir l'excellence, la mise en œuvre d'un programme de formation continue et de requalification, la mise en œuvre un programme d'accès au logement pour les personnels enseignants ;
- la relecture des documents du curriculum (mise en place d'un dispositif d'accélération de la généralisation du curriculum) ;
- l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des structures scolaires. Un tel programme permettra non seulement l'amélioration de l'offre de formation, mais aussi la réduction des déséquilibres régionaux et les inégalités sociologiques d'accès. Dans ce cadre, 20 blocs scientifiques seront construits et équipés, 105 CAP seront dotés en kits de laboratoire, 3 567 écoles du fondamental seront dotées en malles scientifiques par an, 3 567 écoles du fondamental seront dotées en kit de base de

matériel d'expérimentation en mathématiques et en sciences, 1 189 salles informatiques seront créées par an pour le fondamental ;

- le développement des cantines scolaires ;
- la révision des programmes d'enseignement fondamental, technique et professionnel ;
- la promotion de l'éducation scientifique et technologique aux différents niveaux de l'enseignement fondamental.

Concernant l'enseignement secondaire général, les mesures préconisées portent sur :

- la mise en place de modules d'approfondissement dans les matières scientifiques, dans le cadre d'un Programme national d'excellence ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général ;
- l'amélioration de l'accès au secondaire général par la construction et l'équipement d'infrastructures. Dans ce registre, 15 lycées publics seront construits et équipés, 100 salles de classe seront réhabilitées, des salles polyvalentes et des salles de dessin technique seront construites et équipées dans 78 lycées publics.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, il est prévu :

- l'amélioration de l'ajustement de l'enseignement technique et professionnel aux structures de l'économie. A cet égard, 10 filières porteuses dans les domaines industriels et agro-sylvo-pastoraux intégrant les TIC seront développées. En outre, une évaluation des formations professionnelles existantes sera faite en relation avec le secteur privé ;
- l'amélioration de l'accès à l'enseignement technique et professionnel par la construction et la réhabilitation d'infrastructures. Dans ce cadre, 3 Instituts de Formation Professionnelle (IFP) à vocation agropastorale, 2 IFP à vocation industrielle (machines, appareillage et outillage). Des lycées techniques, des Centres de Documentation et d'Information (CDI) seront construits et équipés. En outre, le Centre de Formation Professionnelle d'Assistance à l'Artisanat (CFPAA) de Gao et l'IFP de Diré seront réhabilités. De même, les ateliers et laboratoires des lycées techniques de Ségou et Sévaré seront équipés.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les mesures ont trait à :

- l'amélioration de la gouvernance, la construction d'infrastructures, l'orientation vers les résultats et le recrutement d'enseignants ;
- la création de pôles universitaires régionaux, dont une université agronomique ;
- le recrutement et la formation d'agents spécialisés dans l'administration scolaire et universitaire.

Sur le plan de l'alphabétisation fonctionnelle, il est prévu la mise en œuvre d'un plan général d'alphabétisation des adultes. Il est également envisagé l'accroître la capacité d'accueil des structures et de mettre en place des mécanismes de communication et de sensibilisation. En particulier dans le monde rural, il sera offert des formations simples à la gestion des exploitations. Il s'agit là d'une condition sine qua non au succès de toute politique d'accroissement de la productivité agricole.

Au titre des mesures communes, l'accent sera mis sur :

- l'identification biométrique des enseignants ;
- la transparence dans les mouvements des personnels enseignants ;
- l'adaptation des programmes d'enseignement dans l'enseignement fondamental, technique et professionnel.

5. Construction d'une économie émergente

L'économie malienne a enregistré une croissance réelle moyenne de 4,4% de 2000 à 2011, tirée principalement par le secteur primaire et, dans une moindre mesure, par le secteur tertiaire. Ce taux se situe en deçà de la moyenne des taux enregistrés par les pays d'Afrique subsaharienne, hors République Sud Africaine et Nigeria (5,5%).

En outre, il demeure insuffisant au regard des 7% requis dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, en témoigne l'incidence de la pauvreté qui se situe à 41,7% en 2011 et 42,7% en 2012.

La contribution des exportations à la croissance est faible et instable. Les exportations sont très peu diversifiées (l'or et le coton en constituent 85%). Elles sont dès lors vulnérables aux fluctuations des cours internationaux de ces deux produits, soumettant l'économie à un rythme permanent d'instabilité macroéconomique.

L'accélération de la croissance économique butte sur des obstacles encore nombreux :

- l'absence de main-d'œuvre qualifiée ;
- l'insuffisance d'infrastructures de base constituant un véritable goulot d'étranglement au développement économique, singulièrement dans le secteur de l'énergie et dans celui des routes. A ce sujet, il convient d'indiquer que la crise de l'énergie, caractérisée par l'insuffisance de l'offre et son coût très élevé, affecte au quotidien le fonctionnement des services et des activités économiques avec comme corollaire, la perte de productivité ;
- le taux de pression fiscale de 14,7%, inférieur à la norme communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de 17%, ne permet pas de soutenir un effort d'investissement élevé dans la durée et porter les capacités d'entretien des nouveaux équipements au niveau requis ;
- un environnement des affaires peu favorable au développement du secteur privé ;
- le potentiel agricole reste sous-exploité, notamment en raison de l'insuffisance de micro-barrages pour développer les périmètres irrigués.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement s'est fixé, à l'horizon 2018, dans le cadre de son programme économique, les objectifs suivants :

- porter le taux annuel de croissance économique à deux chiffres ;
- créer 200 000 nouveaux emplois.

Pour l'atteinte de ces objectifs, la mise en œuvre du Programme gouvernemental reposera sur les actions prioritaires ci-après :

▪ *Maintenir la stabilité macroéconomique*

L'existence d'un environnement macroéconomique stable est une condition indispensable à la réalisation d'une croissance économique forte. Dans ce cadre, le Gouvernement s'attachera à mettre en œuvre des politiques macroéconomiques orientées vers la maîtrise des déficits des finances publiques, l'équilibre des paiements extérieurs et une inflation contenue. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les réformes en vue du renforcement du cadre de gestion des finances publiques en relevant le taux de pression fiscale à 17% ; en améliorant la gestion de

la trésorerie et la qualité de la dépense publique, à travers l'adoption de règles et procédures de gestion financière efficace et le renforcement de la politique d'endettement.

▪ *Développer les infrastructures pour accroître la compétitivité globale de l'économie*

Au-delà de l'assainissement macroéconomique, le Gouvernement s'attèlera à accroître la compétitivité globale de l'économie en mettant en œuvre les actions décisives suivantes :

- mise en œuvre d'un plan de développement des télécommunications (infrastructures, distribution, tarification),
- mise en œuvre d'un plan de développement de l'accès à l'internet (débits, tarification),
- mise en œuvre d'un plan d'extension du réseau routier (désenclavement intérieur, accès aux ports, gestion des entrepôts portuaires),
- rénovation du programme de maintenance du réseau routier,
- aménagement de plateformes logistiques et de ports secs sur les corridors régionaux, à l'entrée des villes et du pays,
- relance des travaux de rénovation et d'aménagement de l'aéroport de Bamako-Sénou,
- mise en place d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social,
- l'assainissement du livre foncier (notamment à Bamako),
- renforcement du cadre de financement du secteur de l'énergie.

▪ *Assurer la disponibilité de l'énergie à moindre coût*

Dans le cadre de l'augmentation de la production hydroélectrique, il est prévu de valoriser les potentialités existantes à hauteur de 201,5 MW et d'accélérer l'interconnexion avec les pays voisins (Côte d'Ivoire et Burkina Faso) dont il est spécifiquement attendu une baisse du coût de revient de 10% par l'importation de 280 MW. En outre, la mise en œuvre du programme de développement de l'énergie solaire et autres énergies renouvelables (EnR) permettra de couvrir une part substantielle des besoins du pays à moindre coût, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les pertes sur les réseaux de distribution sont importantes (22% de la production) et le recouvrement des coûts n'est que très partiel (50%). La réduction des pertes de distribution sur le réseau électrique passera par la mise en œuvre d'un programme robuste de maîtrise et d'économie d'énergie. Il s'agira de mettre en place un système d'information énergétique en vue d'assurer une gestion efficace et durable des économies d'énergie.

La diminution du coût de revient de l'énergie est envisagée à travers les mesures suivantes :

- l'augmentation de la part de l'hydroélectricité dans la production d'énergie, dès lors que son coût est le tiers de celui supporté dans la production thermique,
- l'accroissement de l'efficacité de gestion du réseau de distribution (les pertes de charge représentant 22% de la production),
- l'amélioration du recouvrement des coûts, par des ajustements tarifaires plus réguliers, en vue de restaurer la viabilité financière de la société Energie du Mali SA (EDM-SA) sur le moyen terme,
- la réduction de l'écart de connexion ville-campagne ;
- la recapitalisation à moyen terme d'EDM-SA en vue de restaurer sa capacité à mobiliser des ressources sur le marché pour une couverture partielle de ses charges d'investissement.

▪ *Développer les infrastructures de transport*

L'existence d'infrastructures de transport appropriées est essentielle pour un meilleur approvisionnement à moindre coût d'un pays vaste et enclavé comme le Mali et, par conséquent, elle contribue au développement économique et à la lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, les principales actions envisagées par le Gouvernement consisteront à :

- assurer l'entretien de 14 500 km de route par an,
- construire ou réhabiliter 1 400 km de route,
- redémarrer les travaux de voiries urbaines suspendus du fait de l'insécurité,
- construire un pont sur le fleuve Niger à Koulikoro et des ponts sur le Bafing et le Baoulé à Bafoulabé,
- assurer le développement des autres modes de transport (réhabilitation de la voie ferrée Dakar-Bamako ; construction de quais dans les escales fluviales ; construction et extension des aérodrômes du pays).

▪ *Développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Les technologies de l'information et de la communication constituent un accélérateur de la croissance et du développement économique et humain. Il s'agira pour le Gouvernement :

- de poursuivre la construction de réseaux en fibre optique,
- d'élaborer une stratégie d'accès à l'internet haut débit,
- d'accélérer la modernisation et de rendre compétitif l'opérateur public postal.

▪ *Faire du Mali une puissance agricole exportatrice à l'horizon 2018*

Durant les deux dernières décennies, la production agricole a été essentiellement soutenue par la libéralisation des marchés céréaliers et l'extension des aménagements hydro-agricoles. Cependant, la croissance agricole a été limitée par :

- l'insuffisance des infrastructures, notamment routières, assurant une faible connexion des zones de production aux marchés,
- les faiblesses institutionnelles des organisations de producteurs,
- le manque de capacité de stockage, réduisant le pouvoir de négociation des producteurs sur le marché et les garanties réelles susceptibles de soutenir l'accès au crédit agricole,
- les performances limitées de la vulgarisation, dans un contexte d'analphabétisme des adultes,
- les faiblesses de la recherche-développement.

Il en a résulté une tendance à la baisse de la productivité dans les grandes filières, les hausses de la production découlant de l'augmentation des superficies emblavées.

Au demeurant, le Mali dispose d'un atout important à savoir l'abondance de terres irrigables et de bas-fonds inondables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme agricole du Gouvernement, les mesures suivantes sont envisagées :

- mise en œuvre d'un programme national de pistes rurales ;

- mise en œuvre d'un programme national de mise en place d'infrastructures de stockage et de commercialisation ;
- promotion de la production nationale d'engrais phosphatés ;
- mise en œuvre d'un programme national de promotion de la mécanisation ;
- élaboration et mise en œuvre d'un programme national d'intensification de l'embouche et de l'empoissonnement des plans d'eau ;
- élaboration et mise en œuvre de la nouvelle politique foncière ;
- alphabétisation des exploitants et aide à la gestion dans la zone Office du Niger (ON) ;
- entretien des canaux et amélioration de la gestion de l'eau dans la zone Office du Niger ;
- réalisation d'aménagements hydro-agricoles dans de bassins hydrographiques et les différents aquifères :
 - aménagement de 62 000 ha de rizières,
 - réalisation de 30 000 ha de périmètres de cultures fourragères,
 - poursuite des aménagements de terres à l'Office du Niger. Sur cette zone, l'objectif est de doubler les superficies exploitées à l'horizon 2018. Le disponible des terres aménageables de l'Office du Niger est estimé à 1 907 406 ha dont seulement 98 531 ha ont été aménagés avec maîtrise totale depuis 1932, soit seulement 5,2% du potentiel ;
 - renforcement des capacités en maîtrise de l'eau à travers la création d'une Agence d'Aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'irrigation ;
 - promotion des agropoles de développement intégré urbain et périurbain connectés sur les marchés extérieurs (UEMOA, CEDEAO, UA, UE, Moyen Orient) ;
 - restauration de parcours pastoraux et de pâturages :
 - réalisation de 21 périmètres et aires pastorales de 400 000 ha,
 - établissement de 300 conventions locales de gestion de pâturages,
 - aménagement de 20 pêcheries,
 - établissement de 20 conventions locales de gestion de pêcheries ;
 - élaboration et mise en œuvre d'une politique transparente de subvention des intrants agricoles.

▪ *Promouvoir le développement de l'agro-industrie*

Outre les mesures portant sur le développement des infrastructures pour accroître la compétitivité globale de l'économie, deux projets importants sont inscrits au programme pour soutenir l'agro-industrie. Il s'agit de la création de nouvelles zones industrielles et de l'agrandissement de celles existantes (Dialakorobougou, Ségou, Kayes et Sanankoroba).

▪ *Développer et diversifier le secteur minier*

Dans le domaine minier, le sous-sol malien renferme d'importants gisements dont l'or, le phosphate, le sel gemme, le pétrole, le calcaire, le fer, l'uranium et le marbre. Cependant, ce potentiel est nettement sous-exploité. Pour sa valorisation, le Gouvernement envisage de :

- renforcer les programmes de recherche géologique, d'inventaire et de cartographie de ressources ;
- réviser la législation minière en vue de la simplifier et d'attirer les investisseurs directs étrangers (IDE) ;
- faciliter la disponibilité des facteurs de production ;
- créer une filière technique de formation dans les métiers de la mine ;

▪ *Créer les conditions pour une meilleure maîtrise de la croissance des villes*

Malgré le fait que la quasi-totalité des villes secondaires soient dotées d'outils de planification urbaine, la croissance rapide des villes, notamment leur étalement, constitue encore un handicap majeur dans leur développement durable. Pour y faire face, les principales mesures suivantes sont envisagées :

- élaboration de la politique nationale de la ville ;
- dotation des villes de documents de planification urbaine adaptée ;
- planification de la mobilité urbaine à Bamako ;
- développement des vocations économiques des villes dans le cadre de l'Aménagement du territoire et de la régénération urbaine.

▪ *Améliorer la qualité de l'environnement*

Une mauvaise qualité de l'environnement constitue sans doute un facteur négatif pour le développement socio-économique d'un pays. La politique du Gouvernement en la matière repose sur une vision globale, intégrée et cohérente. Ainsi, les principales mesures inscrites au Programme gouvernemental portent sur :

- l'intensification de la lutte contre l'ensablement des cours et points d'eau, pâturages, habitations et voies de communication routière et fluviale,
- l'amélioration de la gestion des déchets,
- la création d'une agence nationale d'élimination des déchets spéciaux,
- la construction et l'entretien de 5 stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages annexes,
- l'intensification de la construction d'ouvrages et d'infrastructures d'assainissement (250 km de caniveaux, 125 km de collecteurs, 10 dépôts, 3 décharges finales, achèvement de la décharge de Noumoubougou).

6. Mise en œuvre d'une politique active de développement social

Le Mali figure parmi les pays les plus pauvres de la planète. Son indice de développement humain durable le place au 182^{ème} rang sur 187 en 2012. L'espérance de vie à la naissance est de 53 ans en 2012. Le taux de fécondité figure parmi les plus élevés du monde (6,5 enfants par femme). 78,7% de la population vit sous le seuil international de pauvreté, soit avec moins de 2 \$ par jour.

Au regard des niveaux de ces indicateurs de développement humain, les principales mesures ci-après sont envisagées :

▪ *Développement du système de santé*

- déconcentration et modernisation continue des établissements sanitaires de pointe dans le pays,
- construction et équipement d'établissements sanitaires modernes dans les localités du pays présentant un déficit,
- développement de la télémédecine,
- renforcement des capacités des centres de santé communautaire (CSCOM) (formation continue, gestion, TIC),
- consolidation du programme de remise à niveau (matériel, humain et financier) des formations sanitaires ayant subi des pillages et des dégradations pendant l'occupation,

- médicalisation progressive des formations sanitaires sur l'ensemble du territoire, afin que chaque commune dispose au moins d'un médecin,
- poursuite de la réforme hospitalière ;
- amélioration de l'hygiène hospitalière et la gestion des déchets biomédicaux,
- renforcement de l'hygiène des denrées alimentaires,
- disponibilité des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire,
- amélioration de la santé de la reproduction,
- intensification de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles,
- généralisation du tiers payant pour assurer l'accès aux soins de l'ensemble de la population.

▪ *Développer l'accès à l'eau potable*

- création de 3930 d'équivalents points d'eau modernes (EPEM) en milieu rural,
- création d'équivalents points d'eau modernes en milieu urbain et semi urbain : réalisation de 465 adductions d'eau sommaires/adductions d'eau potable (AES/AEP) et 15 000 branchements,
- réhabilitation de points d'eau modernes (2 790 points d'eau),
- renforcement des capacités des structures de l'Etat pour améliorer la qualité de l'offre de service public de l'eau ;

▪ *Renforcement du développement social*

- mise en place des dispositifs pour la couverture maladie universelle,
- mise en œuvre du plan d'actions sur l'amélioration des conditions de travail dans l'économie informelle,
- mise en œuvre du plan d'actions en faveur des personnes âgées,
- mise en œuvre des projets à fort impact pour le renforcement des capacités des communautés rurales,
- mise en œuvre du plan de contingence de la réponse humanitaire,
- mise en œuvre du plan d'actions prioritaire contre le travail des enfants.

▪ *Accroître la contribution des femmes au développement économique et social*

- lancement d'une initiative en matière d'éducation des filles ;
- lancement d'un programme de prise en charge des jeunes filles déscolarisées, « L'école de la deuxième chance »,
- lancement d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle et d'acquisition de connaissances de base, « Apprendre à se prendre en charge »,
- lancement d'une initiative « Gérons notre quartier » - assemblées féminines consultatives auprès des exécutifs des CTD, promotion de la coopération féminine, gestion des équipements urbains ;
- promotion des activités génératrices de revenus (AGR) (appui aux groupements et associations de femmes pour leur accessibilité aux ressources matérielles et financières) ;

▪ *Promouvoir l'emploi des jeunes et leur insertion sociale et professionnelle*

- création d'emplois jeunes dans le cadre de grandes initiatives nationales en matière d'alphabétisation des adultes et de lutte contre la désertification,
- lancement de programmes d'installation de jeunes diplômés dans l'agriculture, l'élevage, le tourisme et l'environnement,

- renforcement des capacités de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) : TIC, portail internet, plateformes "stages" et "emplois", forums "emplois" ;
 - *Promouvoir une nouvelle politique culturelle basée sur le développement intégral de l'homme*
 - protection du patrimoine culturel,
 - développement des infrastructures culturelles (maisons de la culture, musées régionaux, grande bibliothèque, bibliothèques municipales et régionales, établissements de formation),
 - appui à la production cinématographique et de téléfilms valorisant nos valeurs culturelles,
 - sauvegarde des manuscrits de Tombouctou (transcription, traduction, publication, recherche, enseignement, édition),
 - appui à l'action culturelle (appui à la création, promotion d'évènements culturels : festivals, rencontres culturelles),
 - protection des droits liés à la propriété artistique.
-